

N° 2012-05-11

**Objet : Avenant n°8 au marché de collecte et transport des ordures ménagères et déchets assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (marché n°812 65) – Lot n°2 : « Collecte en porte-à-porte, collecte des déchets de marchés et de dépôts sauvages ponctuels ».**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 29 mai 2012,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

**Vu** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

**Considérant que** la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé avec le Groupement NICOLLIN – SEPUR un marché pour la collecte en porte-à-porte, collecte des déchets de marchés et de dépôts sauvages ponctuels (n°812 65) qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Considérant que** d'importants travaux réalisés par le Conseil Régional pour la réfection complète de la voirie de la rue Blériot sur Buc commenceront le 2 juillet 2012 et devraient se terminer le 31 août 2012.

**Que** la nature de ces travaux ne permet pas le passage des véhicules classiques en charge de la collecte des déchets dans la rue Alsace Lorraine (rue qui fait environ 500 mètres et représente entre 60 et 80 habitations).

**Que** pour assurer une continuité de service de collecte dans cette rue pendant la durée des travaux, il a été convenu de mettre à disposition une mini-benne et son équipage pour collecter les ordures ménagères, les déchets recyclables, les déchets végétaux, le verre et les objets encombrants dans ces rues.

**Que** l'ensemble de ces modifications prendront la forme d'un avenant n°8 au marché.

**Que** l'incidence financière de l'avenant n°8 est estimée à 9 389.08 € HT pour la durée totale du marché avec reconductions ce qui implique une augmentation d'environ 0.024 % sur le montant estimatif du marché initial.

**Que** les avenants cumulés représentent une augmentation d'environ 3,11 % sur le montant initial du marché.

**Décide**

**Article 1**

**Article 1 – d'approuver les termes de l'avenant n°8 passé au marché de collecte et de transport des ordures ménagères et déchets assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n°2 du marché n°812 65 relatif à la**

*mise à disposition, à Buc, d'une mini-benne et de son équipage durant les mois de juillet et août 2012 pour la collecte, pour un montant estimé à 9 389,08 € HT ;*

**Article 2** - *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*

**Article 3** - *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **29 MAI 2012**

Le Président,

**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles



07 30 30 30  
07 30 30 30